

**MODALITES DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL EN HAUTE-SAONE**  
**RECAPITULATIF DES ELEMENTS DE BAREME**

Motifs d'attribution		Bonifications et points associés	Portée des bonifications	
Rapprochement de conjoints (séparation d'au moins 30 km)		3 points	pour tout poste implanté dans la commune d'exercice du conjoint ou dans une commune limitrophe de celle-ci (cf LDGA Annexe 2- III.B.1)	
Autorité parentale conjointe (séparation d'au moins 30 km)		3 points	pour tout poste implanté dans la commune de résidence de l'autre parent ou dans une commune limitrophe de celle-ci (cf LDGA Annexe 2- III.B.1)	
Situation de parent isolé		0,99 point	sur les vœu(x) visant à améliorer les conditions de vie de l'enfant (cf LDGA Annexe 2 - III.C.1)	
Handicap / BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	3 points	(cf LDGA Annexe 2- III.B.2)	
	Avis favorable du médecin de prévention	500 points	sur le poste le moins demandé par d'autres candidats en mesure de l'obtenir (cf LDGA Annexe 2- III.B.2)	
Education prioritaire (si affectation à TD en EP avant mouvement)		1 an = 1 point (max 5)	cf LGDA Annexe 2 - III.B.3	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant dans le premier degré		forfait de 5 points + 1 an : 1 point 1 mois : 1/12 <sup>ème</sup> 1 jour : 1/360 <sup>ème</sup>	cf LDGA Annexe 2 - III.B.3	
Mesure de carte scolaire	Directeur d'école de 9 classes et +	999 points	sur les postes d'adjoints de l'école issue de la fusion	
	Directeur d'école de 9 classes et +	300 points	sur les postes de direction d'écoles de 2 classes et plus situés à une distance maximale de 40km du poste perdu	
	Directeur d'école de 9 classes et +	200 points	sur tous les postes de direction d'écoles de 2 classes et plus sans limitation kilométrique	
	Directeur d'école de 2 à 8 classes	999 points	sur les postes d'adjoints de l'école issue de la fusion	
	Directeur d'école de 2 à 8 classes	300 points	sur les postes de direction d'écoles de 2 à 8 classes situés à une distance maximale de 40 km du poste perdu	
	Directeur d'école de 2 à 8 classes	200 points	sur les postes de direction d'école de 2 à 8 classes sans limitation kilométrique	
	Adjoint	999 points	sur l'école où la mesure de carte scolaire est prononcée	
	Adjoint	300 points	sur les postes d'adjoints dans les écoles situées à une distance au plus égale à 40km par rapport à l'affectation antérieure (itinéraire Mappy, distance la plus courte de commune à commune)	
	Titulaire de secteur		999 points	sur les postes de TRS de la circonscription d'origine
			300 points	sur les postes de TRS des circonscriptions limitrophes
		200 points	sur les postes d'adjoints des écoles implantées dans la circonscription d'origine	
	Titulaire remplaçant	999 points	sur tout poste de titulaire remplaçant sur la circonscription d'origine	
	Titulaire remplaçant	300 points	sur tout poste de titulaire remplaçant dans les circonscriptions limitrophes	
	Enseignant spécialisé	300 points	sur tout poste spécialisé du même parcours de certification ou de la même option situés à une distance maximale de 40 km par rapport à l'affectation d'origine	
Enseignant spécialisé	200 points	sur tout poste spécialisé au-delà de cette distance		
Enseignant spécialisé	200 points	sur les postes d'adjoints dans les écoles situées à une distance au plus égale à 40km par rapport à l'affectation d'origine		
fermeture d'école	Directeur d'école	999 points	sur tout poste de direction ou poste d'adjoint de l'école ou des écoles d'accueil des élèves	
	Directeur d'école	300 points	sur tout poste de direction de 2 à 8 classes situé à une distance maximale de 40km du poste perdu	
	Directeur d'école	200 points	sur tout poste de direction sans limitation kilométrique	
	Directeur d'école	200 points	sur tout poste d'adjoint situé à une distance maximale de 40 km du poste perdu	
Renouvellement du même premier vœu		1 point (max 3)	sur même 1er vœu simple "établissement"	
Enfant à charge		0,99 point par enfant (maxi 6,93 points)	par enfant de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année du mouvement, ou né au plus tard ou accueilli au foyer le 31 août de l'année du mouvement	
Stabilité dans le poste		0,9 point	pour 3 années ou plus d'affectation à TD sur le même poste, ou sur le poste précédent en cas de redéfinition de poste ou de fusion d'école	
Affectation provisoire sur poste spécialisé		0,5 point (max 1)	par année d'affectation provisoire à hauteur d'au moins 75 %, à compter de la 2e année	

**Glossaire :**

LDGA : Lignes Directrices de Gestion Académique

RER : Réseau d'Ecoles Rurales

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

RC : Regroupement de communes

TD : Titre définitif